

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 21 avril 2008.
Sous la présidence de Monsieur **MITTELBERGER** Gérard, Maire, qui ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et procède à l'appel nominal des conseillers.

Présents

M.	CIGNA Gaetano	Mme	HELMICH Marie-Rose
M.	BRUCK Gérard	M.	SCHMITT Pascal
Mme	PARIS Marie-Claire	Mme	SPIES Geneviève
M.	CASPAR Gilbert	M.	MAYER Henri
Mme	DENIG Joëlle	Mme	SCHMITT Magali
Mme	MATHIEU Monique	M.	KNOPP Matthieu
M.	ADAM Serge	M.	KOCHEMS Denis
Mme	PREIS Véronique	Mme	SCHNEIDER Marie-Line
Mme	JUNGE Marguerite	M.	STUTZ Jean
Mme	KUNZE Cindy	Mme	MATTU Catherine
M.	ZEYER Pascal	M.	ZIMMERMANN Patrick
Mme	ROBERT Yolande	M.	GILLENBERG Patrick
M.	BERNARDI Julian		

Excusés : M. **ANSELMIER** Bernard, Mme **DI LEGAMI** Séverine, Mme **SCALI** Valérie (retard).

Procurations : 2

Conformément aux dispositions de l'article L 2120-20 du CGCT, M. **ANSELMIER** Bernard et Mme **DI LEGAMI** Séverine donnent respectivement procuration à Mme **PARIS** Marie-Claire et à M. **CIGNA** Gaetano, pour voter en leur lieu et place au cours de cette séance.

Secrétaire de séance

M. Denis **VERMANDE**, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

L'invitation de l'Union Touristique les Amis de la Nature à assister au vin d'honneur servi à l'occasion de la Fête de la Nature sur le thème médiéval dimanche 11 mai 2008 à partir de 11h30 au chalet des Amis de la Nature.

Points supplémentaires

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires, à savoir :

Point 19 – Remplacement du serveur informatique de la Mairie
Point 20 – Changement de délégués à l'OMSC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit

FINANCES

- 1°) – Compte administratif 2007 de la commune
- 2°) – Compte administratif 2007 de l'assainissement
- 3°) – Compte administratif 2007 de la Régie Municipale de Service Funéraire
- 4°) – Compte de gestion 2007 de la commune
- 5°) – Compte de gestion 2007 de l'assainissement
- 6°) – Compte de gestion 2007 de la Régie Municipale de Service Funéraire
- 7°) – Affectation de l'excédent de fonctionnement de la Commune
- 8°) – Virement de l'excédent d'investissement de la Régie Municipale de Service Funéraire
- 9°) – Vote des taux d'imposition
- 10°) – Vote de la taxe d'assainissement
- 11°) – Budget primitif 2008 de la commune
- 12°) – Budget primitif 2008 de l'assainissement
- 13°) – Budget primitif 2008 de la Régie Municipale de Service Funéraire

AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE-ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

- 14°) – Crédits de fonctionnement 2008
- 15°) – Motion - RASED
- 16°) – Carte scolaire 2008

CIMETIERE COMMUNAL

- 17°) – Cession de terrain au cimetière communal

DIRECTION GENERALE

- 18°) – Délégation du conseil municipal au Maire

POINTS SUPPLEMENTAIRES

- 19°) – Remplacement du serveur informatique de la mairie
- 20°) – Changement de délégués à l'OMSC

- 21°) – Divers
-

FINANCES

POINT 1 – Compte administratif 2007 de la commune

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur **CIGNA** Gaetano, 1^{er} Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2007 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Procédant au règlement définitif du budget 2007,

➤ **Propose** de fixer, suivant le tableau ci-dessous, les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS DE CLOTURE BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2007

SECTIONS	Résultats de clôture exercice précédent		affectation investisst	Résultats nets	Résultats	Balance entrée
	<u>DEFICITS</u>	EXCEDENTS	2007	2006	2007	2008
FONCTIONNEMENT		203 557,02	200 000,00	3 557,02	152 635,48	156 192,50
INVESTISSEMENT		10 506,64		10 506,64	-100 838,35	-90 331,71
TOTAUX		214 063,66	200 000,00	14 063,66	51 797,13	65 860,79
RESULTATS BUDGETAIRES : exercice 2 007						
COMPTE ADMINISTRATIF 2007 :						
DEPENSES FONCTIONNEMENT						4 475 529,56
RECETTES FONCTIONNEMENT						4 628 165,04
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT						152 635,48
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						1 348 752,45
RECETTES D'INVESTISSEMENT	(y compris c/ 1068)					1 247 914,10
RESULTAT D'INVESTISSEMENT						-100 838,35

➤ *Approuve* l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif et se retire lors de celui-ci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire souligne les volumes financiers présentés par certaines opérations d'investissement :

Opération 111 : Bâtiments communaux : 271.265,28 €

Opération 125 : Contour St Charles : 150.000,00 €

Opération 126 : Chevalement St Charles : 106.683,20 €

POINT 2 – Compte administratif 2007 de l'assainissement

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur **CIGNA** Gaetano, 1^{er} Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2007 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Procédant au règlement définitif du budget 2007,

➤ *Propose* de fixer, suivant le tableau ci-après, les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS DE CLOTURE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2007						
SECTIONS	Résultats de clôture exercice précédent		affectation investisst	Résultats nets	Résultats	Balance entrée
	DEFICITS	EXCEDENTS	2007	2006	2007	2008
FONCTIONNEMENT		32 171.05	30 000.00	2 171.05	-12642.46	14 813.51
INVESTISSEMENT		17 083.85		17 083.85	-134278.08	-11 7194.23
TOTAUX		49 254.90	30 000.00	19 254.90	-121635.62	-10 2380.72
RESULTATS BUDGETAIRES : exercice2007						
DEPENSES FONCTIONNEMENT						109 232.11
RECETTES FONCTIONNEMENT						121 874.57
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT						12 642.46
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						554 605.05
RECETTES D'INVESTISSEMENT						420 326.97
RESULTAT D'INVESTISSEMENT						-134 278.08

➤ *Approuve* l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif et se retire lors de celui-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis souhaite savoir s'il y a des restes à réaliser sur ces travaux. Monsieur le Maire répond qu'il reste un solde à régler à la S.G.B. pour un montant de 12 283 € en 2008 ainsi que des frais d'honoraires à LOGO B pour une somme de 3083 € et un avenant de 25 100 €.

POINT 3 – Compte administratif 2007 de la Régie Municipale de Service Funéraire

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur **CIGNA** Gaetano, 1^{er} Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2007 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Procédant au règlement définitif du budget 2007,

➤ *Propose* de fixer, suivant le tableau ci-dessous, les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS DE CLOTURE BUDGET REGIE MUNICIPALE DE SERVICE FUNERAIRE EXERCICE 2007						
SECTIONS	Résultats de clôture exercice précédent		affectation investisist	Résultats nets	Résultats	Balance entrée
	DEFICITS	EXCEDENTS	2007	2006	2007	2008
FONCTIONNEMENT		317.18		317.18	-2 912.00	-2 594.82
INVESTISSEMENT		7 549.87		7 549.87	-187.15	7 362.72
TOTAUX		7 867.05		7 867.05	-3 099.15	4 767.90
RESULTATS BUDGETAIRES : exercice2 007						
DEPENSES FONCTIONNEMENT						20 548.21
RECETTES FONCTIONNEMENT						17 636.21
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT						-2 912.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						3 082.60
RECETTES D'INVESTISSEMENT						2 895.45
RESULTAT D'INVESTISSEMENT						-187.15

➤ *Approuve* l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif et se retire lors de celui-ci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 – Compte de gestion 2007 de la commune

Le Compte de Gestion de l'exercice 2007 fait ressortir les résultats indiqués sur le tableau ci-annexé, dressé par Madame la Trésorière de Forbach.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2007 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Forbach accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière de Forbach a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Le Conseil Municipal,

➤ *Déclare* que le Compte de Gestion de l'exercice 2007, dressé par Madame la Trésorière de Forbach, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 – Compte de gestion 2007 de l’assainissement

Le Compte de Gestion de l’exercice 2007 fait ressortir les résultats indiqués sur le tableau ci-annexé, dressé par Madame la Trésorière de Forbach.

Après s’être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l’exercice 2007 et les autorisations spéciales qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Forbach accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2007,
Après s’être assuré que Madame la Trésorière de Forbach a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Le Conseil Municipal,

➤ **Déclare** que le Compte de Gestion de l’exercice 2007, dressé par Madame la Trésorière de Forbach, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observations ni réserves de sa part.

ADOPTE A L’UNANIMITE

POINT 6 – Compte de gestion 2007 de la Régie Municipale de Service Funéraire

Le Compte de Gestion de l’exercice 2007 fait ressortir les résultats indiqués sur le tableau ci-annexé, dressé par Madame la Trésorière de Forbach.

Après s’être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l’exercice 2007 et les autorisations spéciales qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Forbach accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2007,
Après s’être assuré que Madame la Trésorière de Forbach a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Le Conseil Municipal,

➤ **Déclare** que le Compte de Gestion de l’exercice 2007, dressé par Madame la Trésorière de Forbach, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observations ni réserves de sa part.

ADOPTE A L’UNANIMITE

POINT 7 – Affectation de l’excédent de fonctionnement de la Commune

Vu le tableau des résultats annexé à la délibération d’approbation du compte administratif 2007 :

RESULTATS DE CLOTURE BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2007

SECTIONS	Résultats de clôture exercice précédent		affectation investisst	Résultats nets	Résultats	Balance entrée
	DEFICITS	<u>EXCEDENTS</u>	2007	2006	2007	2008
FONCTIONNEMENT		203 557,02	200 000,00	3 557,02	152 635,48	156 192,50
INVESTISSEMENT		10 506,64		10 506,64	-100 838,35	-90 331,71
TOTAUX		214 063,66	200 000,00	14 063,66	51 797,13	65 860,79

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'affecter comme suit le résultat cumulé de fonctionnement de 156.192,50 €
 Affectation au compte 1068 en section d'investissement : 90.331,71 €
 Report à nouveau (compte 002 en recettes de fonct.) : 65.860,79 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 – Virement de l'excédent d'investissement de la Régie Municipale de Service Funéraire.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le déficit d'exploitation est de 2 594,82 €.

Les recettes liées aux creusements de tombes et à l'utilisation de la chambre funéraire n'ayant pas permis d'équilibrer cette section, il serait possible à titre exceptionnel de reprendre l'excédent d'investissement au Budget Primitif 2008 en section d'exploitation, l'article D 2311-14 du CGCT permettant cette pratique.

Le Conseil Municipal,

- **Décide** l'équilibre de la section d'exploitation par un virement de 7 072 € de l'excédent d'investissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9 – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé en 2007 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 19,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 75,40 %

Il est à noter que la base d'imposition prévisionnelle de la taxe foncière sur les propriétés bâties est en forte baisse (3 842 000 € en 2007 contre 3 363 000 € en 2008) essentiellement en raison de la démolition de l'immeuble de l'AC1.

Malgré l'augmentation des bases prévisionnelles votée par le parlement (1,016 %), le nouveau produit fiscal sans augmentation de taux serait de 1 414 225 € en 2008(1 478 388 € en 2007)

Le Conseil Municipal,

➤ *Décide* de reconduire pour l'année les mêmes taux d'imposition des taxes locales qu'en 2007, à savoir :

- Taxe d'habitation : 19,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 75,40 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise que les diverses démolitions ont pour conséquence une diminution du produit fiscal du foncier bâti d'environ 90.000 €. Par ailleurs, il est à noter une baisse de la redevance des Mines d'environ 50.000 € pour l'année 2008, redevance des Mines qui aura complètement disparue dès 2010.

POINT 10 – Vote de la taxe d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle le maintien en 2007 de la redevance d'assainissement à :
0,6287 € H.T. par m³ (0,40 € H.T. pour la commune €0,2287 € H.T. pour le fermier c'est à dire VEOLIAEAU)

Or en 2007, la rémunération du fermier est passée de 0,2287 € à 0,2351 € et ainsi la part communale n'était plus que de 0,3936 € au lieu de 0,40 €.

En 2008, la part fermier sera de 0,2425 €.

Le Conseil Municipal,

➤ *Décide* de maintenir la redevance d'assainissement à 0,6287 € avec une part communale de 0,3862 €, soit une diminution de 0,0074 € par m³.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 – Budget primitif 2008 de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le budget 2008 de la Commune tel que présenté en annexe.

Ce dernier s'équilibre dans sa section de fonctionnement à la somme de 4 537 615 € et dans sa section d'investissement à la somme de 1 060 368 €. Un emprunt d'équilibre est inscrit en recettes d'investissement pour un montant de 228 170 €. Il est fixé comme objectif de ne pas réaliser cet emprunt, dans la perspective de la vente de l'immeuble 106, rue Principale.

Le Conseil Municipal,

➤ *Décide*, par 23 voix pour et 5 abstentions, de voter le budget primitif 2008 de la Commune tel que présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur KOCHEMS Denis estime peu réaliste le fait de diminuer des dépenses incontournables telles que le chauffage, la restauration scolaire, les transports.

Monsieur le Maire répond que ce sont des objectifs de gestion, qui seront assortis de mesures très rigoureuses. Il ajoute qu'il s'agit d'un travail difficile mais inévitable, rappelant que les données économiques sont fondamentalement différentes qu'au temps de Charbonnages de France.

Il appartient donc à la municipalité de rechercher des contreparties financières, et il n'est pas démesuré d'annoncer ces chiffres.

Monsieur KOCHEMS Denis est d'accord sur le constat, mais s'interroge sur les objectifs fixés. Il demande par ailleurs si cette contrepartie financière sera répercutée, entre autres, sur les tarifs des prestations, telles la restauration scolaire ou les transports.

Monsieur le Maire répond par la négative, et informe qu'il a chargé ses Adjointes de rechercher toutes les économies réalisables dans leurs domaines respectifs de compétence. Dans un premier temps, une réunion avec l'ensemble du personnel est programmée afin de définir les réformes à mettre en oeuvre. Il s'avère d'ores et déjà que les trois ou quatre prochaines années seront consacrées à redresser les comptes de la commune. Ce sont des décisions incontournables, en l'absence desquelles notre capacité d'autofinancement serait réduite à néant.

Monsieur le Maire fait état de la nécessité de l'inscription d'un emprunt de 228 170 €, sans lequel le budget primitif 2008 serait présenté en déséquilibre avec pour conséquence la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet, et le transfert du pouvoir budgétaire à cette juridiction. Il ajoute que dans cette dernière hypothèse, la Chambre Régionale des Comptes proposerait un budget « à minima », avec réduction ou suppression probable de dépenses telles que les subventions aux associations.

Il précise cependant que cet emprunt ne constitue qu'une inscription budgétaire qui sera annulée dès réalisation de la vente de l'immeuble communal situé 106 rue Principale, dossier actuellement remis à l'ordre du jour.

Monsieur KOCHEMS pense que la vente de cet immeuble ne rapportera pas les 200.000 € prévus, compte tenu des travaux restant à effectuer.

Madame MATTU évoque également le remplacement des fenêtres dans cet immeuble.

Monsieur le Maire répond que les fenêtres ont été remplacées, et que l'estimation du prix de vente a été évaluée selon l'état de l'immeuble.

Monsieur STUTZ demande quel est le devenir du stade Vieille Verrerie, et notamment des gradins.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas encore de décision prise à ce jour, la priorité étant l'équilibre budgétaire. A partir des besoins de l'ESPR, nous rechercherons la solution la mieux adaptée. Pour l'instant, nous recherchons une solution transitoire pour fonctionner sur l'année en cours. Monsieur le Maire ajoute qu'il sera probablement envisagé de procéder à la démolition de la tribune.

POINT 12 – Budget primitif 2008 de l'assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le budget primitif 2008 de l'assainissement, tel que présenté en annexe :

Ce dernier s'équilibre dans sa section d'exploitation à la somme de 136 458 € et dans sa section d'investissement à la somme de 511 597 €.

Le Conseil Municipal,

➤ **Décide** de voter le budget primitif 2008 de l'assainissement tel que présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

13°) – Budget primitif 2008 de la Régie Municipale de Service Funéraire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le budget primitif 2008 de la Régie Municipale de Service Funéraire, tel que présenté en annexe :

Ce dernier s'équilibre dans sa section d'exploitation à la somme de 20 450 € et dans sa section d'investissement à la somme de 11 222 €.

Le Conseil Municipal,

➤ *Décide* de voter le budget primitif 2008 de la Régie Municipale de Service Funéraire tel que présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE-ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

POINT 14 – Crédits de fonctionnement 2008

Le conseil municipal,

➤ *Décide* de voter les crédits de fonctionnement suivants :

Prévisions des effectifs pour la rentrée 2008/2009.

Ecole primaire Jacques Yves Cousteau :	194	élèves	= 194 x 30 =	5 820 €
Ecole primaire Vieille Verrerie :	178	élèves	= 178 x 30 =	5 340 €
Ecole maternelle la Farandole :	49	élèves	= 49 x 17 =	833 €
Ecole maternelle les Marronniers :	51	élèves	= 51 x 17 =	867 €
Ecole maternelle les Mésanges :	41	élèves	= 41 x 17 =	697 €
Ecole maternelle Urselsbach :	23	élèves	= 23 x 17 =	391 €
Ecole maternelle Vieille-Verrerie	67	élèves	= 67 x 17 =	1 139 €

TOTAL : 15 087 €

Le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2008, article 6067.

Il est à noter que ces crédits seront réajustés en fonction des effectifs réels connus à la prochaine rentrée scolaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT 15 – Motion – RASED

Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficultés – lettre ouverte

Le conseil municipal,

➤ *Décide* d'adresser une lettre ouverte au Ministre de l'Education Nationale demandant le maintien des RASED.

Lettre ouverte à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour maintenir et renforcer les aides spécialisées de l'Education Nationale concernant les élèves qui rencontrent des difficultés à l'Ecole.

Nous avons été alertés par des informations contradictoires, non confirmées à l'heure actuelle, sur l'avenir du dispositif RASED, des aides spécialisées de l'Education Nationale et des missions des personnels concernés.

Dans ce contexte nous sommes inquiets quant aux capacités de l'Ecole à accueillir et accompagner tous les enfants dans leurs apprentissages et quant à la prise en compte de l'élève qui rencontre des difficultés à l'école.

La difficulté scolaire est complexe ; son analyse et les réponses différenciées sont à trouver à l'Ecole, dans l'approche de l'enfant dans sa globalité à partir d'éclairages théoriques et de regards pluriels. Enseigner, éduquer, apprendre ne vont pas de soi.

Pour donner, redonner le désir d'apprendre, restaurer l'estime de soi, trouver, retrouver le chemin des apprentissages, l'école doit proposer des chemins spécifiques. Pour certains enfants, les aides spécialisées font partie des moyens nécessaires et complémentaires : dans ou hors la classe, en individuel ou en petit groupe selon les besoins identifiés.

Les RASED, lorsqu'ils fonctionnent avec une équipe complète et qualifiée, sur un secteur permettant un travail de proximité et relationnel de qualité auprès des parents, des enseignants, des élèves, sont reconnus comme indispensables et efficaces par les partenaires de l'Ecole, notamment par les parents d'élèves.

Parce que la question de la difficulté scolaire et de la réussite pour tous les élèves est une préoccupation première des acteurs et partenaires de l'Ecole que nous sommes, ce dispositif pertinent dans l'Ecole, qui mène un travail efficace auprès des enfants rencontrant des difficultés et de leur famille doit être conforté.

Pour que le travail de prévention et remédiable de la difficulté scolaire puisse continuer et répondre aux besoins de l'Ecole, nous demandons le maintien et le renforcement du dispositif RASED avec :

- ses trois fonctions complémentaires qui apportent les aides spécialisées : pédagogique, psychologique et rééducative.
- Ses missions remédiables et de prévention en maternelle et en élémentaire sur le temps scolaire.
- Un temps nécessaire au travail d'analyse et de mise en place des aides adaptées à chaque enfant, en équipe et en lien avec les familles et les enseignants.
- Un secteur d'intervention cohérent avec des moyens pour couvrir les déplacements permettant durée et stabilité des aides.
- Une augmentation du nombre de postes pourvus de personnels qualifiés sur les trois fonctions, ce qui implique un envoi suffisant d'enseignants en formation.
- Une formation spécifique et qualifiante pour chacune des fonctions : psychologue, enseignant spécialisé chargé de l'aide rééducative, enseignant spécialisé chargé de l'aide pédagogique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 16 – Carte scolaire 2008

Par courrier du 2.04.08, les mesures annoncées par l'Inspection Académique sont confirmées par le Comité Technique Paritaire Départemental (CTPD) réuni le 1^{er} avril écoulé, à savoir :

- retrait du 9^{ème} poste élémentaire
- attribution d'un poste de rééducateur G sous réserve de nomination
- maintien exceptionnel de la structure scolaire en écoles maternelles

Le conseil municipal

➤ *Décide* d'adresser la motion suivante à l'Inspection Académique :

MOTION

VU les mesures de cartes scolaires annoncées par l'Inspection Académique, notamment le retrait du 9^{ème} poste à l'école mixte Vieille-Verrerie ;

VU la mise en place de stages de remise à niveau pour les élèves de CM1 et CM2, pendant les vacances scolaires, perturbant ainsi le rythme scolaire des enfants ;

CONSIDERANT que les mesures sus-visées sont totalement contradictoires et contribuent ainsi à une dégradation de la qualité de l'enseignement public et des conditions d'exercice des enseignants,

CONSIDERANT que l'application de ces mesures entraînera une augmentation sensible des effectifs moyens par classe,

Le conseil municipal,

➤ **Demande** le maintien du 9^{ème} poste à l'école mixte Vieille-Verrerie, afin de garantir un enseignement public de qualité.

➤ **Préconise** un suivi individualisé des élèves en difficultés durant les périodes scolaires, en lieu et place des stages de remise à niveau programmés pendant les vacances.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur KOCHEMS précise que l'Inspection d'Académie maintient à titre exceptionnel les postes en maternelle en contrepartie d'une restructuration.

Monsieur le Maire répond que, n'ayant pas d'information précise sur ce dernier point, la question sera posée à l'Inspection d'Académie.

CIMETIERE COMMUNAL

POINT 17 – Cession de terrain au cimetière communal

Suite à une demande de réfection de monument sur la concession n° 763/2025, il s'avère que le terrain initialement concédé à perpétuité le 8 juillet 1953 était d'une superficie de 4,50 m² (1,80 x 2,50). L'ancien monument était de 6,25 m² (2,50 x 2,50) et le monument envisagé est de 5 m² (2 x 2,50). Le monument est prêt à être posé.

Dans la mesure où cela ne représente pas de frais supplémentaires pour la Ville et où le terrain libéré ne peut être concédé à un tiers, il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal

➤ **Décide** la concession à perpétuité et à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 0,20 m x 2,50 m au cimetière communal contiguë à la concession initiale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DIRECTION GENERALE

POINT 18 – Délégation du conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Le Conseil Municipal,

➤ *Décide* de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

- De procéder, dans les limites des recettes d'emprunts votées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206.000 € HT – décret 2007-1850 du 26/12/2007 et mises à jour à venir) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de façon générale et pour la durée du mandat.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100.000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINTS SUPPLEMENTAIRES

POINT 19 – Remplacement du serveur informatique de la mairie

Le remplacement du serveur informatique de la Mairie est devenu aujourd'hui une priorité. En effet, celui-ci a été acquis il y a 7 ans, ce qui constitue une période jugée déjà longue pour ce type de matériel, de surcroît très sollicité.

Outre l'ensemble des données informatiques (correspondances, fichiers de travail, comptabilité, élections, état civil, etc.), le serveur héberge également la messagerie ainsi que le site internet de la Commune.

Il convient donc, pour éviter toute perte de données, de remplacer le serveur informatique par du matériel neuf prévoyant une solution de sauvegarde adaptée, de l'installer en récupérant le paramétrage et la configuration actuelle, d'acquies les licences nécessaires au fonctionnement légal des nouveaux logiciels déployés mais aussi de remplacer 3 postes informatiques obsolètes qui ne pourront pas bénéficier de la nouvelle technologie dans des conditions de sécurité optimales.

Le montant prévisionnel pour mener à bien cette opération est estimé à 19.700 € HT.

Une consultation interviendra en mai pour affiner cette somme.

Le conseil municipal,

➤ Décide :

- de lancer une consultation
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le programme 2008 de la DGE auprès de l'Etat
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des fonds parlementaires pour compléter le plan de financement
- de prendre en charge les sommes non couvertes par les subventions
- de prévoir le crédit nécessaire au budget primitif 2008, article 2183-104.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 20 – Divers

Monsieur GILLENBERG Patrick demande la suite réservée à la motion relative au cabinet médical votée lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que la motion a bien été transmise à la CARMi et que la décision est a priori suspendue.

Le Secrétaire de séance
Denis VERMANDE

Le Maire
Gérard MITTELBERGER